



**ETAT SOMMAIRE
DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 MARS 2022**

L'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal du 7 mars 2022 a été transmis aux conseillers municipaux le 28 février 2022, publié et affiché aux portes de la mairie.

La séance a été ouverte à 20h00 par Laurent JEHL, Maire, en présence des adjoints, et de l'ensemble des Conseillers Municipaux

Excepté(s) absent(s) et excusé(s) : Nathalie SCHNEPF et Julien KIPP

1) NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

Le Conseil Municipal

DECIDE

de nommer Céline SARISU secrétaire de séance.

ADOpte A L'UNANIMITE

2) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 7 FEVRIER 2022 :

Le Conseil Municipal

APPROUVE

le compte-rendu de la séance du 7 février 2022.

ADOpte A L'UNANIMITE

3) COTISATIONS A LA C.A.A.A :

Le montant des cotisations dû par les propriétaires fonciers de la commune à la CAAA (Caisse d'Assurance Accidents Agricoles) s'élève à 9 711 € pour l'année 2022.

Les propriétaires fonciers ayant abandonné le produit de la chasse qui aurait du leur revenir à la commune,

Le Conseil Municipal

DECIDE

D'AFFECTER la totalité du loyer de la chasse soit 8100 € (huit mille cent euros) au paiement des cotisations accidents agricoles à la C.A.A.A.

ADOpte A L'UNANIMITE

4) CLASSE VERTE A L'ECOLE ELEMENTAIRE :

L'école élémentaire de Matzenheim organise un voyage pour les élèves :

- Du 21 au 25 mars 2022 à Quieux le Saulcy pour les classes de CM1-CM2 et CE2-CM1) : 43 élèves devraient y participer
- Du 13 au 17 juin 2022 à Muttersholtz pour les classes de CP-CE1 et CE1-CE2 : 42 élèves y participeront.

85 enfants devraient donc participer à ces voyages. La participation de la commune habituelle est de 5 € par jour et par enfant ce qui représenterait un total de 2 125 € soit 25 € par enfant.

Le Conseil Municipal

DECIDE

De participer aux frais des classes vertes pour un montant de 25 € par enfant soit un total maximum de 2 125 €. Ce montant sera directement payé à l'école en deux versements

- *L'un de 1 075 € après la classe verte de Quieux le Saulcy sur production de la liste des participants au séjour ;*
- *L'autre de 1 050 € après la classe verte de Muttersholtz sur production de la liste des participants au séjour.*

ADOpte A L'UNANIMITE

5) CESSION DE LOTS DE BOIS DANS UNE FORET COMMUNALE NON SOUMISE A L'ONF :

Quatre lots de bois marqués à la peinture orange, numérotés de 1 à 4 sont proposés à la vente à proximité de la forêt de l'an 2000.

Il est proposé de les attribuer au demandeur faisant la meilleure offre ; les offres sont à déposer en mairie sous pli fermé. Pour le lot N°1 orange, une offre minimum de 200 € est nécessaire.

Le Conseil Municipal

DECIDE

De vendre les lots 1 à 4 proposés dans une forêt communale non soumise à l'ONF à la personne faisant la meilleure offre.

ADOpte A L'UNANIMITE

6) PLAN LOCAL DE L'HABITAT INTERCOMMUNAL :

Le Maire, expose que la commune a été destinataire, fin 2021, du projet de PLHi présenté lors des derniers ateliers communautaires de septembre 2021. Elle a déjà pu compléter certaines informations la concernant, de manière à présenter un projet le plus complet et le plus à jour possible, essentiellement sur la partie concernant les projets (lotissements, opérations de réhabilitations de corps de fermes, etc.).

Le PLHi est un document d'orientations de la communauté de communes définit pour 6 ans

Le PLHi doit être compatible avec l'ensemble des documents légaux d'aménagement du territoire (Scoters), le PLU doit être compatible avec le PLHi.

L'élaboration du PLHi conduira à un 2ème volet obligatoire sur l'habitat : la mise en œuvre de la réforme de la gestion de la demande et des attributions des logements sociaux

A présent il s'agit de donner un avis suite à l'arrêt provisoire du projet :

- 1^{ère} délibération du Conseil Communautaire arrêtant provisoirement le projet de PLHi (dossier comprenant les fiches actions, fiches communes et document d'orientations) – 23/02/2022 ;
- transmission officielle du projet de PLHi aux communes pour avis (délai de 2 mois pour délibération des Conseils Municipaux) et au SCOTERS pour avis (même délai de 2 mois pour rendre l'avis) ;

- modification du projet, le cas échéant, et 2^{ème} délibération du Conseil Communautaire arrêtant définitivement le projet de PLHi ;
- transmission du projet définitif de PLHi au Préfet et à la DDT (saisine du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement) ;
- modification du projet, le cas échéant, et 3^{ème} délibération du Conseil Communautaire approuvant le PLHi.

Vu le porter à connaissance de l'Etat transmis en date du 11 décembre 2018 ;

Vu les délibérations 2018/118 du 19 décembre 2018 et 2019/129 du 18 décembre 2019 ;

Vu les articles du code de la construction et de l'habitat L302-2, R302-9 et R302-10 ;

Vu le projet arrêté provisoirement par la Communauté de Communes, D2022/018

le Conseil municipal

DECIDE

- *de rendre un avis favorable sur le PLHi comprenant : le diagnostic, le programme d'actions, les fiches secteurs et le document d'orientations ;*
- *de faire connaître cet avis à la communauté de communes.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

7) SUBVENTIONS 2022 :

Le Conseil Municipal

DECIDE

D'approuver les montants à verser dans le cadre des subventions et participations 2022 :

COMITE DES FETES	200 €
APE MATZENHEIM	100 €
EVASION	100 €
AMICALE DES DONNEURS DE SANG	100 €
ASSOCIATION DE PECHE MATZENHEIM APPMA	100 €
CHORALE STE CECILE	100 €
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	100 €
CONSEIL DE FABRIQUE (participation à équipement)	100 €
PLAISIR DE LIRE	
- LIVRES	1 650 €
- ASSOCIATION	100 €
CLUB DE PETANQUE	100 €
FOOTBALL CLUB DE MATZENHEIM	100 €
SYNDICAT DE PRODUCTEURS DE FRUITS OSTHOUSE/MATZENHEIM	100 €
NOEL SOLIDAIRE A MATZENHEIM	100 €
SOCIETE D'HISTOIRE DES 4 CANTONS	75 €
UNC SECTION BENFELD ET ENVIRONS	75 €
SOUVENIR FRANÇAIS SECTION BENFELD	75 €

En outre, le Conseil Municipal

DECIDE

d'octroyer une subvention exceptionnelle aux associations locales présentant des projets incluant les jeunes de la commune. Le montant global alloué est de 1000 € ; tout projet devra être approuvé par le Conseil Municipal.

de financer les classes de découverte à hauteur de 15 € par an et par enfant domicilié à Matzenheim (et scolarisé en école maternelle, élémentaire ou collège hors de la commune ou au collège St Joseph jusqu'à la classe de 3^{ème} inclus) ; la subvention sera versée jusqu'au 31 décembre de l'année suivant le séjour.

DECIDE

de reconduire la subvention de 4 € par membre des associations communales organisant des activités régulières pour les jeunes. Cette subvention sera versée aux associations produisant la liste de leurs membres âgés de moins de 18 ans et domiciliés dans la commune sur la base d'une liste réactualisée au 1^{er} janvier de l'année en cours.

DECIDE

d'allouer les crédits scolaires suivants à l'école élémentaire et maternelle :

- *Matériel scolaire : 23 € par enfant et par année scolaire ;*
- *Papier photocopieur : 1 ramette par an et par élève ;*
- *Administration des écoles : 10 ramettes de papier et 200 € maximum de forfait de matériel de bureau par école et par an ;*
- *Changement de manuels : sur demande ;*
- *Equipement : 7 € par an et par élève*
- *Classes de découverte : 5 € par jour et par enfant scolarisé à Matzenheim ; une décision confirmant le montant sera prise à chaque voyage ;*
- *Sorties éducatives : 7 € par an et par enfant scolarisé à Matzenheim ;*
- *Noël : 8 € par an et par enfant avec possibilité d'acheter des cadeaux groupés pour l'ensemble des enfants*

Dans le cadre des crédits prévus pour les actions intégrant des jeunes,

le Conseil Municipal

DECIDE

- *D'accorder une subvention de 10 € (dix euros) par jeune ayant participé au stage de Football organisé du 18 au 22 avril 2022. Le paiement se fera sur production de la liste des participants.*

ADOpte A L'UNANIMITE

8) DIVERS :

A) TRAVAUX DE L'ASSOCIATION FONCIERE :

L'association foncière de Matzenheim souhaite remettre en état l'enrobé sur un chemin.

Le coût TTC des travaux sera de 5 778.60 €

L'association foncière demande une participation de la commune ; le chemin étant utilisé pour d'autres usages que ceux du monde agricole.

Le Conseil Municipal

DECIDE

- *De faire exécuter les travaux nécessaires par l'entreprise SPIESS de Benfeld ;*

- *De demander à l'association foncière une participation représentant 75 % du montant HT des travaux soit 3 611,62 €.*